



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**22 avril 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-deux avril deux-mille-quatorze (22 avril 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

|     |                                |
|-----|--------------------------------|
| MME | La conseillère Nadia Masse     |
| MM  | Le conseiller Robert Bergeron  |
|     | Le conseiller Patrice Charette |
|     | Le conseiller Michel Lefebvre  |
|     | Le conseiller Claude Labonté   |

Est absent : M. Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 082.04.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 22 AVRIL 2014**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2014;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2013;
  - 7.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2013 pour l'entretien du réseau aqueduc;
  - 7.3. Affectation d'une partie de l'excédent non affecté 2013 pour l'entretien du réseau d'égout;
  - 7.4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;



- 7.5. Embauche d'une préposée à l'horticulture;
- 7.6. Embauche des animateurs du camp de jour 2014;
- 7.7. Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- 7.8. Congrès annuel des Villages-relais 2014;
- 7.9. Nomination d'un tiers-membre au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Réparation de la rétrocaveuse;
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
  - 9.2. Tarification de la vignette de bateau pour la saison 2014;
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2014-002 sur les lots 28-40 et 28-43-P, rang G, dans le canton de Joly, situé sur le chemin de la Pointe-des-Pins (0326-69-3954);
  - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2014-003 sur le lot 12A-1-3, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-44-0794);
  - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-005 concernant la propriété sise au 12, rue Dauphin constituée du lot 210, dans le cadastre du Village (0927-54-1369);
  - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-009 concernant la propriété sise du 92 au 96, rue de l'Église constituée du lot 14-10-P, dans le cadastre du Village (0926-55-7269);
  - 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-010 concernant la propriété sise du 46 au 50, rue de la Poste constituée du lot 92-P, dans le cadastre du Village (0927-61-6979);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
  - 10.1. Acquisition de panneaux de signalisation 9-1-1 (numéros civiques);
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Adoption de la politique numéro 2014-54 relative à la reconnaissance des bénévoles;
  - 11.2. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
  - 11.3. Reconnaissance des organismes pour l'année 2014;
  - 11.4. Souper bénéfique de la Fondation pour la réussite des élèves;
  - 11.5. Versement d'une aide financière à quelques organismes;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
  - 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions;
  - 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
  - 14.4. Adoption du projet de règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
  - 14.5. Adoption du projet de règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions;



- 14.6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
- 14.7. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2014-242, 2014-243 et 2014-244;
- 14.8. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2014-239;

**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2014;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 083.04.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2014 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2014 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**7.1 RÉS. 084.04.2014 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 a été présenté au conseil lors du caucus du 14 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le rapport financier 2013 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée



**7.2 RÉS. 085.04.2014 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2013 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2013 inclus un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2013 et donc payées par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de deux-mille-deux-cent-soixante-cinq dollars (2 265\$) de l'exercice financier 2013 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

**7.3 RÉS. 086.04.2014 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ 2013 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2013 inclus un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2013 et donc payées par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de vingt-quatre-mille-cent-quarante-et-un dollars (24 141\$) de l'exercice financier 2013 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

**7.4 RÉS. 087.04.2014 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

**7.5      RÉS. 088.04.2014                      EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Annie Sauriol à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Mme Sauriol agira à titre de préposée à l'horticulture, au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 22 semaines devant débuter le 12 mai pour se terminer le 10 octobre 2014.

Adoptée

**7.6      RÉS. 089.04.2014                      EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR  
2014**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'embauche de mesdames Justine Blais, Sarah Beaudry, Sarah Marier et Laurie Bélanger et de messieurs Antoine Cusson et Alexis Turpin, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Pour tous ces emplois l'embauche est pour une période de huit (8) semaines débutant le 23 juin et incluant une formation de 28 heures lors de la première semaine.

Adoptée

**7.7      RÉS. 090.04.2014                      PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI  
D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-  
VOLET 2.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES  
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous volet 2.5 pour le projet de remplacement et d'élargissement de trottoirs sur la rue de l'Église et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente relatif à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de logistique, la réalisation de ces travaux pourrait être retardés de quelques semaines par rapport aux dates mentionnées au protocole;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet de remplacement et d'élargissement de trottoirs sur la rue de l'Église.

D'aviser le MAMROT que les travaux pourront être retardés de quelques semaines par rapport aux dates mentionnées au protocole, sans toutefois dépasser le 30 octobre 2014.

Adoptée

**7.8      RÉS. 091.04.2014                      CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser M. le conseiller, Michel Lefebvre, à participer au congrès des Villages-relais 2014 qui aura lieu à Amqui du 28 au 30 mai 2014.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

**7.9      RÉS. 092.04.2014                      NOMINATION D'UN TIERS-MEMBRE AU COMITÉ DE  
RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE  
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme 3 (trois) des 6 (six) membres ainsi que le tiers-membre du Comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le tiers-membre nommé par la résolution 137.05.2012 a dû abandonner sa charge et qu'il y a lieu d'en nommer un autre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. André Leduc à titre de tiers-membre du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**8.1      RÉS. 093.04.2014                      RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater les Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée. pour le remplacement du différentiel de la rétrocaveuse John Deere au prix de onze-mille-cent-quarante-sept dollars et un sous (11 147,01 \$) plus les taxes applicable.



Que la présente dépense soit payée à même l'excédent non affecté, postes budgétaires 02 32000 526.

Adoptée

**9.1 RÉS. 094.04.2014 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Charette a démontré un intérêt à faire partie du CCU;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter comme membre du CCU de Labelle, Mme Diane Charette, jusqu'au 31 décembre 2015.

Adoptée

**9.2 RÉS. 095.04.2014 TARIFICATION DE LA VIGNETTE DE BATEAU POUR LA SAISON 2014**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2010-191 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le coût de la vignette de bateau pour la saison 2014;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De fixer le coût de la vignette de bateau à 5 \$ pour un utilisateur contribuable à Labelle pour chaque embarcation et de 30 \$ pour un utilisateur non contribuable à Labelle pour chaque embarcation.

Adoptée

**9.3 RÉS. 096.04.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-002 SUR LES LOTS 28-40 ET 28-43-P, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-DES-PINS (0326-69-3954)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 11,19 mètres avec le lac Labelle et une dérogation de 3,26 mètres sur le latéral gauche pour la transformation d'un garage en bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède suffisamment d'espace pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que les bâtiments situés dans la rive soient moins utilisés et qu'une transformation en bâtiment habitable n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 013.03.2014 recommandant au conseil de refuser la dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2014-002 qui a pour objet une dérogation mineure de 11,19 mètres avec le lac Labelle et une dérogation de 3,26 mètres sur le latéral gauche pour la transformation d'un garage en bâtiment principal, sur les lots 28-40 et 28-43-P, rang G, dans le canton de Joly, situé le chemin de la Pointe-des-Pins.

Adoptée

**9.4 RÉS. 097.04.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-003 SUR LE LOT 12A-1-3, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE, SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-44-0794)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 25% sur la superficie plancher d'un logement accessoire au rez-de-chaussée et au sous-sol pour un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis a l'apparence d'une maison unifamiliale jumelée et que ce type d'architecture n'est pas souhaité en villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de refuser ce type de demande afin de ne pas créer de précédent;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement accessoire est déjà un assouplissement dans les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.03.2014 recommandant au conseil de refuser la dérogation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2014-003 qui a pour objet une dérogation de 25% sur la superficie plancher d'un logement accessoire au rez-de-chaussée et au sous-sol pour un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal, sur le lot 12A-1-3, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.5 RÉS. 098.04.2014 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-005 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 12, RUE DAUPHIN CONSTITUÉE DU LOT 210, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-54-1369)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande a pour objet la modification du revêtement extérieur en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas totalement aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais que le bâtiment n'est pas visible d'une rue passante et qu'il y a lieu d'être plus souple pour cette demande;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008.03.2014 recommandant au conseil d'apporter des modifications à la demande du revêtement extérieur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-005 pour l'installation d'un revêtement extérieur en vinyle blanc à l'ensemble des murs extérieurs.

De recommander d'ajouter des volets de 10 pouces aux fenêtres de la façade.

Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 12, rue Dauphin (lot 210, du cadastre du Village).

Adoptée

**9.6    RÉS. 099.04.2014    DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-009 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE DU 92 AU 96, RUE DE L'ÉGLISE CONSTITUÉE DU LOT 14-10-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-55-7269)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'une demande avait été déposée en mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal en remplaçant le bardeau de cèdre demandé initialement par un revêtement de type KWP de couleur cèdre ;

CONSIDÉRANT QUE le reste des éléments en ce qui a trait à l'extérieur ne changera pas, soit les corniches en bardeau de cèdre et le contour des fenêtres en bois de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.03.2014 recommandant au conseil d'accepter la modification demandée;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-009, secteur Noyau villageois, pour la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal en KWP de couleur cèdre.

Le reste des éléments extérieurs ne changera pas, soit les corniches en bardeau de cèdre et le contour des fenêtres en bois de couleur brune. Le tout, tel que présenté pour la propriété suivante :

- 92 à 96, rue de l'Église (lot 14-10-P du cadastre du Village).

Adoptée

9.7 **RÉS. 100.04.2014** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-010 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE DU 46 AU 50, RUE DE LA POSTE CONSTITUÉE DU LOT 92-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-61-6979)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'une demande avait été déposée en mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale avait pour objet la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal à l'étage en remplaçant les agrégats par un revêtement d'aluminium de couleur beige et les contours de fenêtre en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a proposé par la suite un revêtement de bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le revêtement extérieur de bois;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018.03.2014 recommandant au conseil d'apporter des modifications à la demande sur le choix du revêtement extérieur et de la couleur qui était initialement de tôle, mais d'autorisé la proposition sur le contour des fenêtres en aluminium blanc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-010, secteur Noyau villageois, pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en remplaçant les agrégats par un revêtement de bois avec le choix de couleur qu'il désire tel que proposé, mais d'installer le bois à l'horizontale.



D'accepter également le contour des fenêtres en aluminium blanc étant donné que des modifications avaient déjà été apportées à des fenêtres, mais qu'il est recommandé d'utiliser une couleur noir ou brune afin de créer une meilleure intégration des fenêtres au revêtement extérieur. Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 46 à 50, rue de la Poste (lot 92-P, du cadastre du Village)

Adoptée

**10.1 RÉS. 101.04.2014 ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION 9-1-1 (NUMÉROS CIVIQUES)**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de plus ou moins 600 panneaux de signalisation 9-1-1 (numéros civiques) chez Signel Inc. au coût de 19,50 \$ chacun plus les taxes, incluant les plaques, poteaux et accessoires de quincaillerie, le tout conformément à leur offre de services du 9 avril 2014.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

**11.1 RÉS. 102.04.2014 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2014-54 RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2014-54 relative à la reconnaissance des bénévoles et que celle-ci fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

**11.2 RÉS. 103.04.2014 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le vendredi 16 mai 2014.  
Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

**Du 16 mai au 15 juin 2014 inclusivement :**

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h

**Du 16 juin au 1er septembre 2014 inclusivement :**

Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h

Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

**Du 2 septembre au 12 octobre 2014 inclusivement :**

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h



Que la directrice du Service des loisirs et du tourisme soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible en ressources humaines.

Adoptée

11.3

**RÉS. 104.04.2014 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de reconnaissance et de soutien applicables à l'année 2014 que la Municipalité de Labelle a reçu de la part de plusieurs organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus devront respecter les procédures et les diverses réglementations applicable tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître les organismes suivants, de leur apporter le soutien applicable à leur catégorie respective et de leur verser leur demande d'aide financière, s'il y a lieu :

- La Fabrique-Notre-Dame-de-la-Rouge
- Le Club de Tir de Labelle
- Le Comité de la gare
- L'association Chasse et pêche de Labelle
- La Société d'histoire de Chute-aux-Iroquois de Labelle

Que lesdits organismes reconnus respectent les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.4

**RÉS. 105.04.2014 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 100 \$ chacun, pour le souper bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2014 à l'École hôtelière des Laurentides.

Adoptée

11.5

**RÉS. 106.04.2014 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À QUELQUES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes reçues d'aide financière de la part de quelques organismes du territoire;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes suivants les contributions ici-bas mentionnées

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Les Dîners de l'amitié :             | 283,64\$ |
| Club Quad Iroquois :                 | 156,60\$ |
| Camp SQ-Club Richelieu la Ripousse : | 500,00\$ |

Adoptée

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-242 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le p'tit train du nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières.

#### 14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LE MONTANT DES CONTRAVENTIONS

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions.

#### 14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le p'tit train du nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.



14.4

**RÉS. 107.04.2014      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-242 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'assouplir certaines dispositions dans le zonage agricole régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le projet de règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières.

Que le règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5

**RÉS. 108.04.2014      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LE MONTANT DES CONTRAVENTIONS**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant des contraventions afin de s'uniformiser avec, entre autres, le règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'adopter le projet de règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.6 RÉS. 109.04.2014 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger certaines dispositions sur les droits acquis afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que le premier projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.7 RÉS. 110.04.2014 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2014-242, 2014-243 ET 2014-244**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions;



CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions.

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2014-242, 2014-243, 2014-244, le 6 mai 2014 à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée

**14.8 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-239**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 31 mars 2014, lequel se résume comme suit :

|  |     |
|--|-----|
| - personnes habiles à voter :                                      | 899 |
| - nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : | 101 |
| - nombre de demandes faites :                                      | 0   |

Par conséquent, le règlement numéro 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 31 mars 2014.

**15.1 RÉS. 111.04.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-seize dollars et quarante cents (129 996,40 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

|  |              |
|--|--------------|
| ➤ Construction et rénovation Éric Millette | 8 578,71 \$  |
| ➤ Éco-Trak                                 | 6 323,63 \$  |
| ➤ Énergies Sonic RN S.E.C                  | 9 204,86 \$  |
| ➤ Équipement de restaurant Bouchard        | 3 886,16 \$  |
| ➤ JOFI (Entreprises) enr.                  | 14 777,62 \$ |
| ➤ Leblanc Illumination                     | 12 002,54 \$ |
| ➤ Omni-Tech Sports                         | 7 976,80 \$  |



|  |              |
|--|--------------|
| ➤ RSW Optimisation                       | 3 443,50 \$  |
| ➤ Services informatiques des Laurentides | 3 978,13 \$  |
| ➤ Sifto Canada inc.                      | 8 685,46 \$  |
| ➤ SODEM inc.                             | 4 689,67 \$  |
| ➤ WSP Canada inc.                        | 11 014,83 \$ |

Adoptée

**15.2 RÉS. 112.04.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-dix-mille-trente-quatre dollars et treize cents (110 034,13 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3973 à 4012 et les numéros de chèques de 35575 à 36433 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

|   |              |
|---|--------------|
| ➤ L'Industrielle Alliance               | 23 863,40 \$ |
| ➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.      | 4 255,55 \$  |
| ➤ Hydro-Québec                          | 5 331,26 \$  |
| ➤ Hydro-Québec                          | 2 149,13 \$  |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec          | 12 175,53 \$ |
| ➤ Sonic Co-op/FCDQ carte                | 10 546,37 \$ |
| ➤ Hydro-Québec                          | 3 697,04 \$  |
| ➤ Commission administrative des régimes | 2 110,06 \$  |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec          | 14 531,37 \$ |
| ➤ Receveur général du Canada            | 18 042,55 \$ |

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. RÉS. 113.04.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 48.

Adoptée

\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire